

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs  
de produits originaires du Belarus**

En application du règlement (CE) n°1933/06 (JOUE L 405/06) les opérateurs sont informés des dispositions suivantes :

Après enquête de la Commission sur les violations de la liberté syndicale et du droit de négociation collective commises sur son territoire, et conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 980/05 (JOUE L 169/05) notamment son article 20 §4, le bénéfice du régime tarifaire préférentiel du schéma des préférences généralisées (SPG) est temporairement retiré au Belarus.

Ces dispositions entrent en vigueur le 21 juin 2007, à moins qu'il ne soit établi avant cette date que les raisons justifiant cette mesure n'existent plus.